



COUNCIL OF
EUROPEAN DENTISTS



Chambres Syndicales Dentaires A.S.B.L.

Association Dentaire Belge Membre



Incisif

Belgique - België
P.P.
6000 Charleroi X
6 - 33

NEWS

N° 166 MARS 2010

Editorial

Implants, p.3

Fiscalité, p.4

Orthodontie, p.5

Le Belge reporte ses soins,
p.6

Collaborations à
problèmes, p.7

L'Europe et ses
contraintes ? p.8

Détartrage, p.10

Courrier, p.11

Accréditation 2009, p.12

Composition du CA, p.13

Nos cours 2010, p.14

Congrès FDI, p.15

Formulaires d'inscription
aux cours, p.16

Secrétariat

Mme P. Marion et
Mme M. Pitruzzella
se tiennent à votre disposition
chaque jour ouvrable
entre 9h00 et 13h00

Tel : 02/4283724 ou 071/310542
Fax : 071/320413

Bld Tirou, 25/9 - 6000 Charleroi
e-mail : csd@incisif.org
url : www.incisif.org

Publicité :

csd@incisif.org

Didier Maloir
Editeur Responsable
Bld Tirou, 25/9 B-6000 Charleroi

A LA RECHERCHE D'UN NOUVEL INDICE

Au risque de décevoir les lecteurs de cet éditorial, qui pourrait s'attendre à la lecture d'une histoire policière haletante, c'est d'indices économiques dont je veux vous parler aujourd'hui. Et plus précisément de l'indice dit « des prix à la consommation », qui est l'instrument de mesure, entre deux périodes données, de la variation du niveau général des prix sur le territoire national. Bien qu'il existe différents « indices des prix à la consommation », dont la variante la plus célèbre est l'indice-santé, l'indice général des prix à la consommation joue un rôle considérable dans la vie socio-économique du pays, notamment parce qu'il mesure l'inflation et parce qu'il sert d'outil de référence pour l'adaptation des salaires à l'augmentation du coût de la vie, permettant ainsi une préservation relative du pouvoir d'achat de la population.

Cet également ce même indice qui sert, chaque année, à l'adaptation des remboursements octroyés par l'I.N.A.M.I. pour les prestations reprises dans la nomenclature dont les honoraires font l'objet d'une convention concrétisée par les bien connus accords dento-mutualistes.

Or, une analyse sommaire et intuitive fait rapidement apparaître l'inadéquation de cet indice général des prix pour l'adaptation des honoraires en matière de soins dentaires.

En matière commerciale, cet abord n'est pas une nouveauté. Un exemple concret nous est fourni dans l'offre faite par ALB-Vincotte en matière de contrôle de radiophysique médicale. L'examen de la formule appliquée pour la majoration des prix pour les années à venir fait appel à un indice « agoria » de coût salarial, lequel indice tient non seulement compte de l'indexation générale, mais aussi des charges légales et conventionnelles et des autres charges liées au contrat de travail. Les entreprises se prémunissent ainsi contre les augmentations de charges salariales réelles.

Or, que doit-on constater en ce qui nous concerne ?

Que l'indice des prix à la consommation ne compense que très partiellement l'augmentation des coûts supportés par les prestataires exerçant en tant qu'indépendants, et que dès lors, adapter les remboursements en fonction de l'indice des prix revient à diminuer la rétribution octroyée à ces mêmes prestataires, donc à diminuer de façon significative leur pouvoir d'achat. Si cet indice peut s'avérer certainement pertinent pour des employés de la fonction publique, voir pour des salariés du secteur privé, il s'avère

totallement inadéquat pour des professions indépendantes dans lesquelles le « salaire » est constitué à plus de 60 % de charges et de frais divers, la véritable rétribution consistant alors dans le reliquat encore présent après déduction de ces charges et frais.

Ainsi, en ce début d'année, un survol sommaire des réponses à notre dernière enquête sur l'augmentation des prix dans les tarifs des laboratoires dentaires laisse présager une augmentation moyenne de plus de 5% pour des travaux tels que réparation de prothèse, rebasages, complets 14 dents. Or, les frais de laboratoires constituent un poste important dans les frais directs des cabinets dentaires. On est donc loin des 0,93 % d'indexation linéaire des honoraires.

L'instauration d'un indice « F », indice pondéré d'augmentation des fournitures pour cabinet dentaire, me semble dès lors une priorité en vue de la négociation du prochain accord.

Sans quoi, nous sommes condamnés à attendre d'hypothétiques, ponctuelles et partielles « revalorisations », qui, à l'examen, s'avèrent n'être que des rattrapages tardifs compensant l'augmentation des coûts, et, corollairement, la perte de pouvoir d'achat des prestataires.

Jean Marie Hubert, Président

IMPLANTS et remboursements: quelques questions au CTD

QUESTION 1

Un patient qui satisfait à toutes les conditions pour implants mais qui n'a pas bénéficié d'une intervention de l'assurance pour sa prothèse, peut-il bénéficier d'une intervention pour implants et/ou le placement de deux piliers ainsi que leur ancrage sur ces deux implants ?

REPONSE :

Si aucune intervention n'a été accordée par l'assurance maladie obligatoire ou l'assurance complémentaire libre pour une prestation de la rubrique « prothèses dentaires amovibles, consultations comprises » pour ou sur cette inférieure complète amovible, aucune intervention de l'assurance n'est possible pour les implants, ni pour le placement des piliers sur les deux implants et leur ancrage.

QUESTION 2

Si un patient possède plusieurs prothèses dentaires remboursées, quelle est la prothèse visée par « la prothèse dentaire complète amovible existante » ?

REPONSE

« La prothèse dentaire complète amovible existante » est la prothèse inférieure complète amovible qui a été remboursée en dernier sous la rubrique « prothèses dentaires amovibles, consultations comprises » par l'assurance maladie obligatoire ou l'assurance complémentaire libre

QUESTION 3

L'assuré doit être « porteur » depuis au moins 12 mois d'une prothèse inférieure complète amovible.

Faut-il dès lors porter une prothèse depuis un an ou doit-il s'agir de la « prothèse amovible existante » remboursée en dernier ?

REPONSE: Pour être remboursable, la prothèse complète amovible doit entre autres avoir été portée au moins 1 an et avoir fait l'objet d'une intervention de l'assurance maladie obligatoire ou de l'assurance complémentaire libre pour une prestation prévue sous la rubrique « prothèses dentaires amovibles, consultations comprises » . (Réponse déjà formulée en partie à la question 2)

QUESTION 4.

Existe-t-il une intervention pour l'ancrage d'une nouvelle prothèse chez un patient déjà porteur d'implants ?

REPONSE

Oui, mais au plus tôt 1 an après le placement de la nouvelle prothèse qui présente en outre un grave dysfonctionnement et qui satisfait aux conditions mentionnées à l'article 6, & 5 bis, les piliers étant également remplacés.

QUESTION 5

Après le placement de deux implants ostéo-intégrés la pose d'un pilier sur deux implants et des ancrages correspondants dans la prothèse inférieure complète peut-elle être précédée ou accompagnée du remplacement de la base ?

REPONSE

Non, le placement d'implants implique que la prothèse présente un ajustement, une occlusion et une articulation corrects. Un remplacement éventuel de la base est compris dans les honoraires à partir du placement des implants jusqu'à 30 jours après la pose des piliers sur les deux implants et des ancrages correspondants dans la prothèse inférieure complète.

Résumé des réponses aux questions suivantes:

Pour bénéficier d'implants le patient doit être âgé de 70 ans et avoir nécessairement fait l'objet d'un remboursement INAMI soit pour la prothèse totale, soit pour l'ajout d'une ou plusieurs dents et toujours avec un écart minimum de 1 an entre soit pour la prothèse totale, soit pour l'ajout pour bénéficier de l'intervention pour pose d'implants. L'attestation du praticien seule ne suffit pas dans le cas où le patient ne bénéficierait pas d'un remboursement INAMI au moment de la confection de la prothèse ou de l'ajout des dents.

Les CSD mettent en garde les confrères sur la problématique de l'assurance sur des superstructures mises en place par un tiers.

Peer review et déduction

fiscale : un contrôleur fiscal peut-il refuser des frais de peer review?

Un confrère nous a signalé le refus pur et simple des frais occasionnés lors d'une séance de peer review parce que celle-ci avait eu lieu dans un restaurant. Pourtant cette séance avait eu lieu un jeudi, donc la clause «week end» n'est déjà pas valable pour refuser des frais de représentation au restaurant à au moins 66% de leur montant. En outre, en lisant la réglementation de l'INAMI sur le peer review, il est bien stipulé l'absence de tout sponsor (qui pourrait prendre en charge les frais de repas), l'idée d'avoir des coûts raisonnables, ainsi que le partage des frais entre les différents membres participants. Il est ainsi normal de voir des confrères se réunir dans une salle pour un peer review qui, rappelons-le, est une obligation légale pour ceux qui ont choisi de s'accréditer. Sachant qu'un peer review peut coûter jusqu'à 190 euros, il va de soit que des frais plus réduits s'ils ont lieu en semaine dans une salle de conférence ou un restaurant, ne peuvent être soumis à la moindre contestation. Mais tous les contrôleurs ne le voient pas ainsi. Insistez!!!

Orthodontie exclusive et rôle de garde

Question des membres

Je pratique depuis quatre ans l'orthodontie exclusive.

L'exclusivité m'a été imposée par ma volonté à obtenir la reconnaissance DSO.

Quoiqu'étant inscrit, à l'époque, comme candidat à la reconnaissance, la commission, lors de ma présentation (juin 2008) s'est déclarée déjouée de ses droits d'attribution de la reconnaissance en vertu de l'aboutissement du recours au conseil d'Etat par l'association ALO...!

Après une période d'attente de rebondissements éventuels, force est de constater que rien n'évolue...

Toutefois, **le maintien de l'agrément nécessite la participation à un rôle de garde.**

Peut-être serait-il donc souhaitable que je m'inscrive à nouveau dans un rôle de garde "généraliste" puisque mon numéro INAMI est encore un 001.

Il faut bien avouer que cette situation est un peu cocasse et typiquement belge !

Néanmoins, que dois-je faire pour m'éviter des ennuis administratifs ?

Comme vous le soulignez, on se trouve dans une situation ubuesque (à la belge). Etant donné que vous (qui pratiquez exclusivement l'orthodontie) ne pouvez néanmoins pas participer aux gardes «orthodontiques» puisqu'elles sont organisées exclusivement par l' UFO à l'intention des seuls orthodontistes reconnus (numéro INAMI 007), ni aux gardes généralistes, étant donné que vous n'est probablement plus équipé pour traiter la "dentisterie générale (séparateur d'amalgame, produits, etc ...), on ne peut que vous conseiller de vous adresser à la Commission Médicale Provinciale de votre ressort. "Un courrier bien documenté sur votre situation vous permettra de vous mettre "à couvert", la Commission (celle de "Liège en tout cas) ayant pris connaissance de l' arrêt du Conseil d' Etat de juin 2008 annulant une partie des "dispositions transitoires concernant l'accès au titre de Dentiste-Orthodontiste.

La Commission renverra le dossier au Ministère de la Santé Publique, qui, à ma connaissance, ne réagit pas.

Nous sommes donc pour l'instant dans une situation d'attente.

Je signale qu'en décembre dernier, une modification à l' Arrêté Royal 78 du 10/11/1967 qui organise les professions de Santé, en particulier de l' Art dentaire, prévoit que la pratique exclusive d'une spécialité peut valoir comme un des critères pour l'octroi d'un titre particulier .

Aucune disposition particulière n'a encore été prise par rapport à l'art dentaire, laquelle pourrait mettre un terme définitif à cette situation fort gênante pour ces confrères, qui je le signale, se trouvent pour la plupart à un point de non-retour dans leur pratique.

Les Belges reportent leurs soins dentaires à plus tard

Un confrère nous signale que selon une étude réalisée par Test-Achats, un ménage belge sur trois a des difficultés de payer ses soins de santé de base. Les premiers soins que les Belges reportent concernent les dents et les yeux.

Un tiers des ménages belges a donc bien des difficultés à se soigner et rechigne à consulter le dentiste. L'enquête a été menée en avril et mai 2009 auprès de 740 personnes âgées de 25 à 74 ans. Le calcul des montants de dépenses a été établi sur base d'un ménage belge moyen et non sur base individuelle.

Nous vous invitons donc , si vous voulez en savoir plus sur le sujet, à vous procurer l'enquête complète de l'association de défense des consommateurs Test-Achats, publiée dans son magazine Test-Santé de février-mars 2010, et que nous ne pouvons vous livrer ici pour raison de copyright.

Ce qu'il en ressort, c'est qu'en moyenne, un ménage belge débourse, après remboursements par la mutuelle et les assurances éventuelles, 1.052 euros par an pour ses frais de santé. Les dépenses annuelles des ménages belges en frais de santé vont de 738 à 1.853 euros. Selon les chiffres officiels de 2007, le Belge paye environ 22 % des coûts réels, la sécurité sociale se chargeant du reste.

En 2009, faute de moyens suffisants, 8 % des ménages ont arrêté un traitement en cours, 26 % l'ont reporté et 9 % n'ont même pas envisagé de l'entamer. D'importantes disparités régionales ont été constatées. L'incapacité a concerné 23 % des Flamands, 39 % des Wallons et 51 % des Bruxellois. En 2009, 6 % des ménages ont eu recours à un emprunt d'argent pour payer leurs soins de santé. La moitié des emprunteurs se sont tournés vers leur famille, mais d'autres n'ont comme seule possibilité que d'emprunter aux banques (12 %) ou au CPAS (10 %).

Pourrons-nous vraiment continuer à combattre le tiers-payant dans un tel contexte ?

Collaboration ou esclavage?

Un membre nous décrit sa vie d'enfer dans une collaboration assez particulière avec un confrère. Quels sont ses droits?

«Je travaille pour l'instant en collaboration dans un cabinet dentaire. sauf que depuis maintenant un mois les choses se passent très mal. Ils n'aiment pas ma façon de travailler, ce qui est leur droit le plus strict, mais moi je refuse de travailler dans leurs conditions que je trouve parfois inacceptables par rapport à la formation que j'ai reçue et par rapport à ma vision de la dentisterie et ma vision d'une collaboration entre collègues.»

Je ne peux plus travailler dans ces conditions pénibles et stressantes. Ils refusent de me laisser partir, ils disent que je leur dois trois mois de préavis et que je dois rester jusqu'à ce qu'ils aient trouvé un autre dentiste. Et le plus important est qu'ils ont précisé que en restant je devais bien entendu faire ce qu'ils me demandent de faire...sous peine de ne pas être payé.»

Ces situations sont assez fréquentes vis-à-vis de jeunes praticiens ou de confrères à la recherche d'un travail.

Il ne faut pas perdre de vue que même dans notre profession il y a des rapports de force souvent peu élégants et qui amèneront bien souvent au même résultat: exploitation forcenée, chantage et in fine non paiement du praticien exploité qui n'a d'autre choix que de partir en constatant qu'il a été abusé.

Solutions aux collaborations tumultueuses:

1/ il n'y a aucun contrat écrit et signé entre votre dentiste «patron» et vous même. Dans ce cas, chacun est libre de mettre un terme à la collaboration quand il le souhaite, sans préavis. Ce type de «divorce» a souvent un prix à payer: celui qui doit de l'argent à l'autre (bien souvent le dentiste employeur, mais parfois le dentiste associé) ne s'empresse pas d'honorer le confrère pour les prestations qu'il y a à partager. Un recours devant les tribunaux en précisant qu'il y avait un lien contractuel verbal, et donc obligation de partage des honoraires peut aboutir ou non selon les juridictions du pays.

2/ il y a un contrat écrit. Dans ce cas «les conventions lient les parties» et nous entrons alors dans le domaine du droit civil des obligations qu'il s'agira de respecter pour tout un chacun.

Les CSD ont des contrats type de collaboration. Si vous êtes membre, il suffit de contacter notre secrétariat qui vous fera parvenir gratuitement un de ces exemplaires de contrat.

Les CSD recommandent l'engagement écrit dans une collaboration. Mais bien souvent nous constatons qu'il y a des accords à l'amiable qui se terminent toujours de la même manière: exploitation forcenée et non paiement final des honoraires.

L'Europe pour les inconvénients, et la Belgique pour les inconvénients. A quand les avantages?

Bien souvent, au nom d'une harmonisation européenne de la profession dentaire, nous sommes frappés par de nouvelles obligations. C'est ainsi que la longue saga de l'AFCN est en ligne directe avec la mise aux normes de la Belgique dans le domaine de la radioprotection.

L'Asepsie

De nouvelles dispositions sont à attendre en matière d'asepsie. En effet, vous avez tous reçu en décembre 2009 vos Folia Pharmacotherapeutica.

Les avez-vous seulement ouverts, ou bien ont-ils pris tout de suite la direction du container à papier?

Si vous les avez au moins ouvert l'enveloppe, vous aurez pu constater qu'il y avait EN PLUS du Folia habituel, **un petit guide rouge sur les recommandations en matière d'hygiène et d'asepsie au cabinet dentaire.**

Il ne faut pas consulter Madame Irma pour comprendre que, un jour utiliser un stérilisateur à chaleur sèche (Poupinel) ne sera plus légal.

Actuellement, ce type d'appareil n'est plus recommandé mais un jour viendra, où il sera interdit tout comme les minuteriers radiologiques mécaniques, les cônes courts et les appareils de 50 KV.

Cela n'est qu'une question de temps.

Si cela est en soit louable et souhaitable, il faut bien reconnaître que tout comme avec l'AFCN, c'est le praticien dentaire qui y va de sa poche: aucune aide, aucune prime, aucune facilité fiscale n'est à espérer par ces temps de crise. Que dire de ces praticiens en fin de carrière et qui vont devoir acheter du nouveau matériel qu'ils ne pourront jamais amortir, tout cela pour être aux normes ?

Vers un ordre des dentistes ?

Toujours dans la même logique, les désastreuses affaires de dentistes fraudeurs, aujourd'hui sous les verrous, ont amené les pouvoirs politiques à envisager la création d'un Ordre des dentistes, afin d'avoir, ne soyons pas dupes, des sanctions disciplinaires.

C'est d'ailleurs bien le cas en France où les conflits entre l'Ordre des dentistes et les syndicats de dentistes (CNSD) sont assez fréquents.

Un Ordre, c'est également, une nouvelle cotisation à envisager, comme pour l'AFCN.

La création d'un Ordre des dentistes en Belgique ne peut se concevoir que si le mot «ordre» s'applique à une mise en ordre des problèmes de la profession, pas une mise sous ordre des confrères face à un nouveau pouvoir pénalisant.

«L'histoire se répète toujours mais en pire lorsqu'on oublie l'histoire»

En fait, le système à la belge est très simple: imposer aux dentistes du pays de nouvelles dispositions européennes rigoureuses mais avec un honoraire belge désuet, indexé cette année 2010 à un pauvre 0,93 %.

Pourtant, l'harmonisation européenne des contraintes pourrait être aussi celles des avantages:

-Pourquoi ne pas harmoniser les nomenclatures et donc rembourser les travaux de prothèse fixe? Aujourd'hui, un citoyen belge qui habite Arlon ne bénéficie pas des mêmes facilités de remboursement que son cousin qui habite Luxembourg, Longwy ou Trèves. Tout cela sur une distance de 50 km. Pourtant, les contraintes européennes sont bien là pour tous les dentistes.

-Pourquoi ne pas avoir une formation continue européenne: aujourd'hui, vu les contraintes légales, 98% des praticiens belges se forment en Belgique, tandis que leurs confrères des pays limitrophes ont bien moins d'obstacles à leurs formations, la lecture de revues scientifiques, la formation on line, la vision de DVD dentaires «at home» étant non seulement autorisés mais également encouragés. Même constat pour suivre un cours à l'étranger: c'est faisable, mais il faut de la motivation.

L'AFCN, le dangereux précédent

Que s'est-il passé durant dix ans avec l'AFCN contre laquelle nous avons tant lutté ? Un pouvoir extérieur à la profession a été créé pour :

- 1) récolter des fonds: les fameuses taxes et redevances,
- 2) imposer à la profession des nouvelles normes,
- 3) vérifier l'application de ces normes par des contrôles à nos propres frais: cela s'appelle le contrôle de radiophysique,
- 4) déclasser si nécessaire le matériel devenu hors norme, ce qui relance bien évidemment la vente de matériel neuf dit «aux normes».
- 5) sanctionner au besoin le praticien récalcitrant par des amendes, par une non-reconnaissance d'un label dit de qualité, par une perte possible d'accréditation, etc...

Remarques:

- 1) pour les points 1,3,4,5 nous y allons de notre poche.
- 2) tout cela n'est possible que parce nous n'avons pas été unis. Pourtant la devise des Belges n'est-elle pas «l'union fait la force»?

Aujourd'hui, nous ne pouvons que être frappé par le désintérêt profond de la majorité de la profession vis-à-vis de ces sujets, préférant payer pour avoir la paix, ce qui aggrave les choses petit à

petit. Un nombre croissant d'entre vous nous demande quand ces nouvelles taxes, normes, redevances, contraintes vont s'arrêter.

Pourquoi voulez-vous que cela s'arrête ?

S'il n'y a qu'un petit village gaulois pour résister, et que la plupart préfère devenir de bons Gallo-Romains pour avoir du pain et des jeux, c'en sera fini bientôt d'une dentisterie dite libérale.

Détartrage et nettoyage prophylactique: règle de la continuité

Tout comme le détartrage (chez l'adulte à partir de 18 ans) le nettoyage prophylactique (enfants de moins de 18 ans) est lui aussi soumis à la clause de continuité : si le patient n'a pas eu de prestation INAMI l'année qui précède, il se verra pénalisé et le remboursement sera réduit de moitié. Ce n'est pas le cas pour le nettoyage prophylactique trimestriel chez la personne handicapée.

NOUVEAUTE 2010 de l'INCISIF

A l'image d'une «tribune libre» ou d'un « il y a de quoi râler» comme dans le journal de l'UCM, les CSD publieront désormais

1/ Les questions des membres

Les questions de membres les plus intéressantes ou les plus pertinentes seront maintenant publiées dans l'Incisif, et ce afin que toute la profession en profite.

Ceci est déjà le cas dans cet Incisif.

2/ Le courrier des lecteurs 2010

La grande nouveauté des futurs Incisifs sera de vous permettre de vous exprimer: des pages entières de courriers des lecteurs seront publiables, un peu comme nous avons créé la rubrique «questions de membres» nous allons créer la rubrique «avis des membres».

Une seule chose à faire: nous écrire, si possible sur csd@incisif.org, sinon par envoi postal.

Etes-vous prêts à agir positivement pour défendre la profession, simplement en vous exprimant par écrit ?

Deux courriers de membres un peu exaspérés (on les comprend).

Membre 1

Voici en pièce jointe la proposition de tarification pour le contrôle des deux appareils de mon cabinet. Pourriez-vous me dire, d'une part, si le prix (environs 750 € tva) est raisonnable et d'autre part où cette escalade de taxes radiologiques va s'arrêter ?

Réponse: les taxes radiologiques vont probablement se stabiliser, mais le reste???

Membre 2

Permettez-moi de revenir sur l'article paru dans un quotidien du 31/12/2009 à la rubrique « ce qui change au premier janvier ». On y parle bien évidemment de notre label AFCN obligatoire chez tous les dentistes.

Voici un abrégé de l'article que nous avons légèrement modifié pour éviter tout problème de droits d'auteur:
A partir du 1er janvier, l'AFCN délivrera un label de qualité aux dentistes qui auront entrepris avec succès un contrôle effectué par un radio physicien agréé. "Ainsi, il y aura la sûreté du cabinet dentaire où les rayonnements ionisants sont dispensés", précise l'AFCN. Le contrôle annuel de la qualité des appareils à rayons X - utilisés notamment par les dentistes - constitue une obligation européenne avance l'AFCN,

depuis le 1er septembre 2001 dans toutes les disciplines médicales. Toutefois, le secteur de la médecine dentaire faisait peu de cas de cette obligation. "Le dit label pourra être affiché dans un endroit du cabinet et il précisera aux patients ce qu'il désigne en quelques mots -clés : une bonne hygiène et une sécurité radiologique garantie. De plus, le dentiste fera l'objet de contrôles moins nombreux puisque ses efforts en matière d'hygiène de radiologie auront déjà été contrôlés, ce qui peut également se traduire par un avantage financier", conclut-elle. Mais pour certains dentistes, l'investissement nécessaire à la conformité aux nouvelles normes sera important.

Et notre confrère de reprendre:

«De quoi se mêle l'AFCN ? Voilà encore de la confusion qui va s'installer dans le grand public !

« Le secteur dentaire faisait peu de cas de cette obligation légale » est il écrit.

La réalité est différente: ce n'est pas justement l'AFCN qui pataugeait dans la choucroute ???

J'y lis également « bonne hygiène et sécurité radiologique » : encore des termes confus mélanger hygiène et radiologie ???

Et on pourrait aussi parler du manque de radiophysiciens agréés.....»

Réponse:

Nous ne pouvons que vous remercier de votre information diffusée vis à vis du grand public par la Libre et nous ne pouvons que constater l'éternel manque d'objectivité de la presse vis à vis de la profession. Un projet de meilleur accès aux médias pour les CSD est un de nos objectifs.

Accréditation 2009

Nous vous rappelons que la date limite pour renvoyer votre feuille de présence individuelle est le 31 mars 2010 le cachet de la poste faisant foi.

Cette feuille doit être envoyée par recommandé.

Attention pour les couples de confrères, une seule feuille de présence par envoi (un seul praticien).

Attention , ne pas joindre dans un même envoi à l'INAMI votre feuille de présence individuelle ET votre grille horaire d'activité conventionnée - non conventionnée, ou tout autre document à caractère officiel.

Petites Annonces

ANVERS A VENDRE MAISON DE MAITRE ENTIEREMENT RENOVEE CONV.
PROF. LIB. GARAGE JARDIN GRENIER CAVE 3 CHAMBRES (POSS. PLUS) 2 SDB NEUVES LIVING
AVEC F.O. CUISINE AMERICAINE NEUVE HYPER EQUIPEE PARQUET PARTOUT HAUTS
PLAFONDS MOULURES TEL. 02/539.11.77

N° 2281

A CEDER CAUSE SANTE CAB DENTAIRE A BRUXELLES : SECRETARIAT ET
BIBLIOTHEQUE (DONT E.M.C. ODONTO-STOMATO-ORL) GROS MAT. ETRX (DONT OPGS)
SIEMENS, PERIPHERIQUES, MOBILIER, PETIT MATERIEL D.G. ET PARO, ENSEMBLE OU
SEPAREMENT TEL APRES 20H AU 02/657.97.49

N° 2282

DENTISTE REGION DE ATH CHERCHE DENTISTE POUR COLLABORATION MI-TEMPS
TEL 068/44.77.51 ou 0475/64.78.27
5227

N°

Cotisations 2010

Cotisation Ordinaire	275	Diplômés 2005	185 €	Diplômés 2009 2010	25 €
Ménage de praticiens	340	Diplômés 2006	145 €	Praticiens + de 60 ans	240
4 enfants ou plus à charge	240	Diplômés 2007	85 €	Membre honoraire	85 €

A verser au compte : 776-5985388-03 des CSD, Bld Joseph Tirou, 25/9 - 6000 Charleroi

(Si vous payez via le compte de votre société, n'oubliez pas de mentionner votre n° Inami pour vous identifier en tant que personne physique. Le secrétariat vous remercie.)

Nouvelle composition du Conseil d'Administration des CSD

Suite aux dernières élections tenues lors de notre Assemblée Générale du dimanche 31 janvier, la composition de notre Conseil d'Administration a été légèrement modifiée. Nous avons en effet accueilli deux nouveaux administrateurs et salué le retour d'une précédente secrétaire général Marie Christine Uzeel.

Le Conseil se compose désormais comme suit

- Jean Marie Hubert, Président
- Bernard Munnix, Vice-Président
- Didier Maloir, Secrétaire général
- José Guyot, Trésorier
- Michèle Aerden, administratrice
- Philippe Cleymans, administrateur
- Guy Delruelle, administrateur
- Jean Claude Laurent, administrateur
- Jacques Lemal, administrateur
- Avshalom Rozow, administrateur
- Nicole Schuhmann, administratrice
- Marie Christine Uzeel, administratrice
- Joëlle Valembois, administratrice.

Le Conseil d'Administration des CSD remercie les trois administrateurs sortants Monique Azoulay, Grégoire Gustin et Olivier Lievezoons pour leurs services rendus.

Formation continue 2010

Cours du COSUL 2010

Voici la deuxième édition du cours pratique " se réconcilier avec l'endodontie" qui se déroulera à l'EMDS.(Hôpital St-Luc)
Elle se divise en 3 samedis et se compose d'une introduction théorique suivie d'une formation pratique.

Voici les 3 dates de cours:

-20/03/2010

-24/04/2010

-22/05/2010

De plus amples informations concernant le programme du cours sur le site du cosul www.cosul.be dans la rubrique: " activités scientifiques"

PEER REVIEW de Benoît Pirard (CSD) A SPRIMONT (province de LIEGE)

Deux séances de peer review auront lieu à Sprimont en juin (date exacte en attente) à 19 h et à 20H30 chez notre confrère Benoît Pirard.

Inscription via notre secrétariat.

Gratuit pour les membres des CSD en ordre de cotisation.

Payant à raison de 20 euros pour les non membres.

Inscription: csd@incisif.org ou téléphoner à notre secrétariat au 071/310542

Nos Cours CSD

Vendredi 4 juin 2010, Wépion

*Le patient dentophobe,
Soins sous hypnose ou sous
anesthésie générale ?*

par A.Rozow

Le patient dentophobe

- le patient dentophobe dans notre cabinet dentaire

1. L'accueil
2. L'examen buccal
3. Le plan de traitement
4. Les solutions dentaires et prothétiques à proposer

- hypnose ou anesthésie générale ? le bon choix pour le bon patient

Soins dentaires sous anesthésie générale

1. Pour qui ?
2. Que peut-on réaliser en dentisterie sous anesthésie générale ?
3. Méthodes, produits
4. La prothèse immédiate
5. Le patient handicapé mental et son traitement

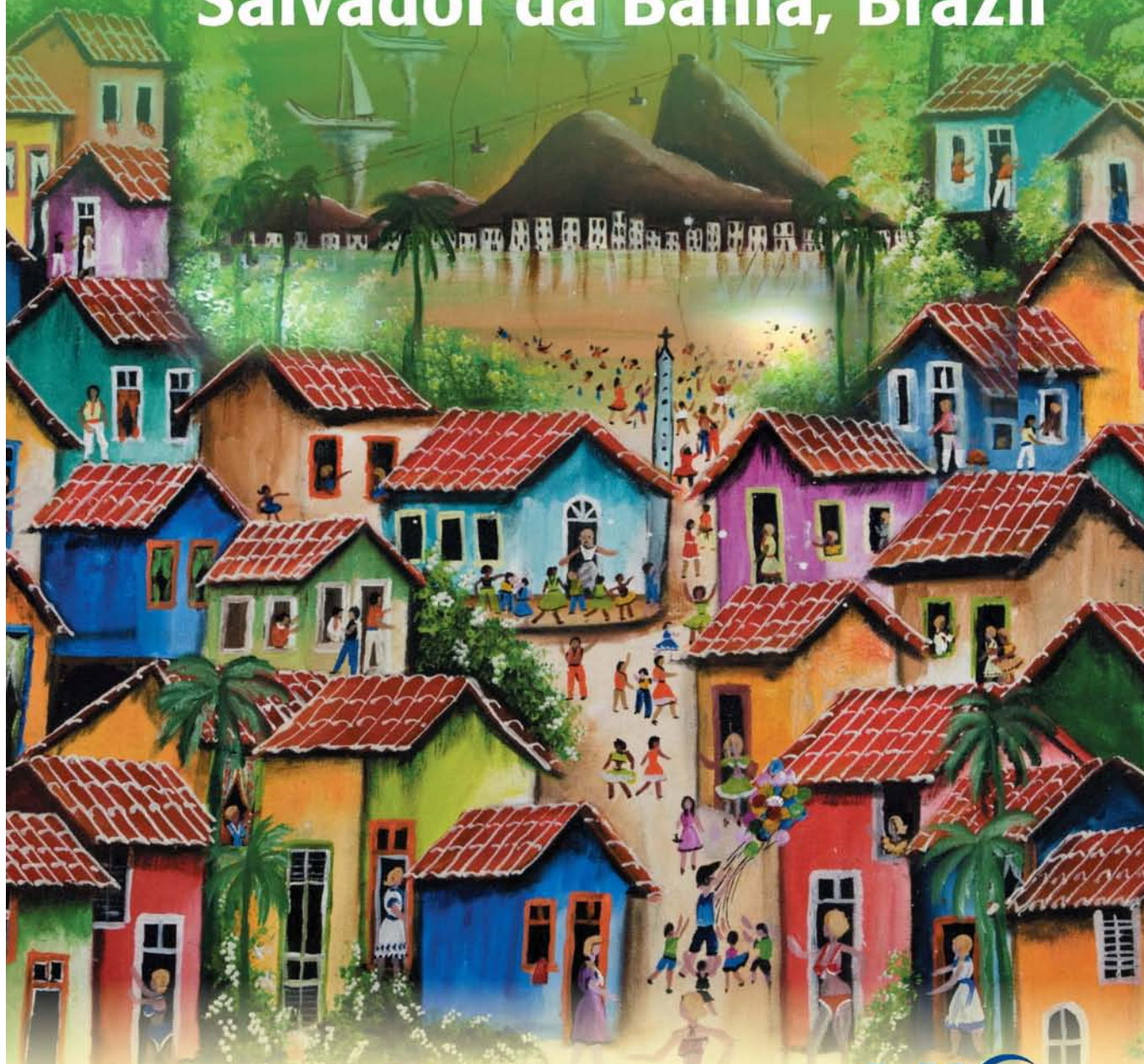
Soins dentaires sous l'hypnose

1. Un peu de théorie
2. L'hypnose - pour qui ?
3. Que peut-on réaliser en dentisterie sous hypnose ?
4. Méthodes, produits
5. Autres utilisations de l'hypnose en dentisterie

Démonstration

Discussion et questions du public

FDI Annual World Dental Congress
2-5 September 2010
Salvador da Bahia, Brazil



congress@fdiworldental.org
www.fdiworldental.org



BRAZIL SALVADOR DA BAHIA 2010

Nos prochaines activités

Vendredi 19 mars 2010

Apport de l'imagerie médicale dans les mises au point en médecine dentaire

Orateurs

Où ? A Wépion, Hôtel Leonardo

Quand ? Le Vendredi 19 mars 2010 de 14h00 à 18h30

Reconnu dans le cadre du maintien de l'agrément, accréditation demandée pour deux modules.

Inscription préalable obligatoire en retournant le talon ci-dessous au secrétariat par courrier ou par fax au n° 071/32.04.13.

Nom : Cachet et signature

Prénom : N° INAMI :

E-mail :

S'inscrit au cours des CSD du vendredi 19 mars 2010 (date limite 15/03/2010)

Je suis membre des CSD en règle de cotisation 2009

Je ne suis pas membre et je verse la somme de 125€ sur le compte 778-5949138-86 des CSD avec la communication " cours - nom - prénom - n° Inami "

Vendredi 4 juin 2010

Soins sous hypnose

Soins sous AG - Le patient dentophobe

Orateur A Rozow

Où ? A Wépion, Hotel Leonardo

Quand ? Le Vendredi 4 juin 2010 de 14h00 à 18h30

Reconnu dans le cadre du maintien de l'agrément, accréditation demandée pour deux modules.

Inscription préalable obligatoire en retournant le talon ci-dessous au secrétariat par courrier ou par fax au n° 071/32.04.13.

Nom : Cachet et signature

Prénom : N° INAMI :

E-mail :

S'inscrit au cours des CSD du vendredi 4 juin 2010 (date limite 31/05/2010)

Je suis membre des CSD en règle de cotisation 2010

Je ne suis pas membre et je verse la somme de 125€ sur le compte 778-5949138-86 des CSD avec la communication " cours - nom - prénom - n° Inami "